

**Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public**
Service Circulation-Stationnement
PP/CD/RR/SA/LF

N°05 C.S /2020

STATIONNEMENT - CIRCULATION

**ASSEMBLEE GENERALE DE
L'U.N.S.O.R**

**POCHE DE STATIONNEMENT
COURS HONORE CRESP**

Le Dimanche 2 février 2020

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de Monsieur Richard KISS, Conseiller Technique aux Affaires Militaires, à la Cellule de Coordination des manifestations de la ville de Grasse, en date du 7 janvier 2020,

VU la demande de la Cellule de Coordination des manifestations de la ville de Grasse, en date du 8 janvier 2020,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la ville de Grasse.

CONSIDERANT

Qu'à l'occasion de l'Assemblée Générale de « l'Union Nationale des Sous-Officiers en Retraite », qui se tiendra au Palais des Congrès, il y a lieu de prendre des mesures sécuritaires renforcées liées au plan Vigipirate alerte attentat sur le 06 toujours en vigueur, en validation collégiale avec la Police Nationale, la Sous-Préfecture, le SDIS, la Police Municipale et de réglementer la circulation et le stationnement pour en assurer la sécurité publique, sur :

- **La poche de stationnement du Cours Honoré CRESP,**
- **Le dimanche 2 février 2020, de 5h00 à 17h00.**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : SECURITE / SECOURS

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions émises par la Police Nationale, la Police Municipale et le SDIS afin d'assurer la sécurité des spectateurs, des participants, des organisateurs, des usagers des voiries et des riverains.

ARTICLE II : STATIONNEMENT

La poche de stationnement, partie haute du Cours Honoré CRESP sera fermée, excepté sur les emplacements dédiés aux Taxis et aux PMR.

- **Le dimanche 2 février 2020, de 5h00 à 17h00.**



Les deux emplacements PMR devront rester libres de toute entrave afin de permettre (conformément à la loi sur l'accessibilité) aux personnes à mobilité réduite, de stationner sur la poche de stationnement du Cours Honoré CRESP.

Seuls les véhicules autorisés par l'organisateur pourront y stationner ce jour et aux heures précitées.


Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

ARTICLE III :

Les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement de la manifestation, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE IV :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et par la Direction de la Proximité et du Cadre de Vie pour aviser les usagers.

Les panneaux réglementaires et barrières associés sont installés 48h00 avant le début des festivités afin d'informer les usagers des voies.

ARTICLE V :

Cet arrêté ne dispense pas l'Association de l'Union Nationale des Sous-Officiers en Retraite, d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

ARTICLE VI : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VII :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

15 JAN. 2020

**Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO**



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Arrêté n° 05 CS / 2020 – « Assemblée Générale de l'U.N.S.O.R »